

## Conseil d'administration

du 30/06/2004

### III-Questions administratives et de personnel

#### 1 – Emplois non permanents : Unité « Milieux aquatiques » : Création d'un emploi (1 mois)

Par convention avec l'IUP Informatique de Vannes, l'Institution a accueilli durant 6 mois en stage rémunéré à 88 % du SMIC un étudiant de 2<sup>ème</sup> année, dont la mission a été de développer une base de données pour le suivi des migrations de poissons au barrage d'Arzal.

La mission confiée a été pleinement réussie, et l'outil créé est de grande qualité et pleinement performant.

Il apparaît donc particulièrement intéressant de confier au même étudiant la mission de mise en œuvre de cette base (formation des opérateurs, création de programmes pour intégration des données, présentation de la base au niveau national comme standard opérationnel).

A l'évidence, dans ces conditions, le résultat déjà obtenu ainsi que ses applications ultérieures, seraient sans commune mesure avec les frais engagés par l'IAV.

**Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi non permanent, dans les conditions suivantes :**

Nature des fonctions	Mise en œuvre d'une base de données informatique
Niveau de recrutement	Catégorie A – Ingénieur territorial – 1 <sup>er</sup> échelon
Niveau de rémunération	Sur la base de l'indice brut 379 Rémunération ramenée le cas échéant à l'heure ou à la journée de vacation
Période de recrutement	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2004 (40 heures hebdomadaires du lundi au vendredi)

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- décide la création de cet emploi dans les conditions proposées ;
- précise que les crédits correspondants sont ouverts au budget de l'exercice 2004 ;
- charge le président d'accomplir toutes procédures et signer toutes pièces afférentes.

**Pour extrait conforme,**

**Le Président**

**Yvon MAHE**